

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salles Chaudanne et Tillet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34
Nombre de membres présents :	20

Date de 1ère convocation : 2 janvier 2023

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre Louis, BIQUEZ François, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, GIMENEZ André, GRELLIER Jean Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie Thérèse, VIOLA Peggy, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre Damien, GINOLLIN Pascal, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra.

Suppléants (votant) : BEBERT Thierry

Pouvoirs : Titulaires : VIAL Jean Marc à SALOMON Marie Thérèse, LEOUTRE Jean Marc à TRAHAND Cécile, GENNARO Alexandre à FERRARI Sandra.

### RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS *(compétences obligatoires)*

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 juin 2022 ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements de personnel nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte,

La présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant au 1er janvier 2024.

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire de service	Statuts agent
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Attachés</b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>		
Directeur du SMSB	A	1	1	35 heures	Titulaire
Directeur d'exploitation		1	1	35 heures	non titulaire
<b>Rédacteurs</b>		<b><u>3</u></b>	<b><u>1</u></b>		
Assistant administratif et financier	B	1	1	35 heures	Titulaire
Assistant gestion administrative		1		35 heures	Titulaire / non titulaire
Assistant financier		1		35 heures	Titulaire / non titulaire
<b>Adjoints administratifs</b>		<b><u>2</u></b>			
Assistant gestion administrative	C	1		35 heures	Titulaire / non titulaire
Assistant financier		1		35 heures	Titulaire / non titulaire
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>3</b>		

Après en avoir délibéré, conseil syndical à l'unanimité

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets de la collectivité, chapitre 012.

Fait à La Féclaz, le 8 JANVIER 2024

LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

F votants :	23
F Pour :	23
F Contre :	0
F Abstention (s) :	0
F Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

